



**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE  
SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D' ACTIONS POUR L'EXERCICE 2015  
(ARTICLE L.225-184 DU CODE DE COMMERCE)**

---

Le Conseil d'administration a arrêté, lors de sa réunion du 23 février 2016, les termes du présent rapport conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, afin d'informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-177 à L.225-186-1 du même code.

Le 23 février 2016

---

**Le Président du Conseil**



**RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
A L'ASSEMBLEE GENERALE  
SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS POUR L'EXERCICE 2015**

---

Conformément à la loi, il vous est communiqué ci-après les informations intéressant les plans d'options de souscription et d'achat d'actions de la société SCOR SE (la « **Société** ») pour l'exercice 2015 :

**1) Renseignements généraux portant sur les options consenties en 2015 :**

***a) Attribution d'options de souscription d'actions SCOR SE en 2015***

- L'Assemblée Générale de la Société du 6 mai 2014, dans sa vingt-troisième résolution, a autorisé le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186-1 du Code de Commerce, à consentir, sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres ou certains membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de Commerce ainsi qu'au profit du dirigeant mandataire social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi, dans la limite d'un nombre d'options donnant droit à un maximum d'un million (1 000 000) d'actions. Cette autorisation a été donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter du 6 mai 2014. Elle prive d'effet et remplace, pour sa partie non utilisée, la précédente autorisation du 25 avril 2013.
- L'Assemblée Générale de la Société du 30 avril 2015, dans sa vingt-quatrième résolution, a autorisé le Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 à L.225-186-1 du Code de Commerce, à consentir, sur proposition du Comité des Rémunérations et Nominations, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres ou certains membres du personnel salarié de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L.225-180 du Code de Commerce ainsi qu'au profit du dirigeant mandataire social de la Société, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de son capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions de la Société provenant de rachats effectués par celle-ci dans les conditions prévues par la loi, dans la limite d'un nombre d'options donnant droit à un maximum d'un million (1 500 000) d'actions. Le volume de cette enveloppe est défini et optimisé en tenant compte à la fois des attributions annuelles dans le cadre de notre politique de rémunération mais aussi des potentiels besoins en cas d'acquisition afin d'assurer la rétention des salariés clés. Cette autorisation a été donnée pour une période de vingt-quatre mois à compter du 30 avril 2015. Elle prive d'effet et remplace, pour sa partie non utilisée, la précédente autorisation du 6 mai 2014.

Par ailleurs, il est à noter que SCOR s'est engagé à ce que l'impact de chaque attribution de stock-options en termes de dilution soit neutre. Ainsi SCOR a pour politique systématique de neutraliser, dans la mesure du possible, l'éventuel impact dilutif que pourrait avoir l'émission d'actions ordinaires nouvelles résultant de l'exercice des options de souscription d'actions, en couvrant les expositions résultant de l'émission d'options de souscription d'actions par l'achat d'actions ordinaires dans le cadre de son programme de rachat d'actions à un prix proche du prix d'exercice et en annulant les actions ainsi auto-détenues lors de l'exercice des options. Il n'y a donc aucune dilution de capital liée aux attributions de stock-options.

### Attribution d'options de souscription d'actions du 20 mars 2015

Conformément à l'autorisation qui lui avait été conférée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2014, le Conseil d'administration du 4 mars 2015, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 23 février 2015, a décidé d'attribuer le 20 mars 2015 des options sur actions au Président et Directeur Général, aux autres membres du COMEX et aux niveaux de Partners les plus élevés (Executive Global Partners et Senior Global Partners).

Les Partners regroupent les dirigeants, managers, experts-clés et hauts potentiels identifiés comme tels au sein du Groupe. Les Partners ont des responsabilités spécifiques en terme de réalisations significatives, gestion de projets à fort impact pour le Groupe et/ou leadership. En conséquence, ils bénéficient d'avantages spécifiques en termes de partage d'information, de développement de carrière et de plans de rémunération. Les Partners représentent environ un quart de l'ensemble des effectifs du Groupe.

Ainsi le Conseil d'administration du 4 mars 2015, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 23 février 2015, a décidé d'attribuer le 20 mars 2015, 100 000 options de souscription d'actions au Président et Directeur Général et 340 000 options de souscription d'actions aux autres membres du COMEX.

Le Président et Directeur Général, dans le cadre des pouvoirs donnés par le Conseil d'Administration du 4 mars 2015 pour la mise en œuvre de ce plan, a attribué le 20 mars 2015, 226 881 options de souscription à 58 Partners (Executive et Senior Global Partners).

Ces options peuvent être exercées au plus tôt 4 ans après la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence (4 ans). Le prix d'exercice des options est fixé sans décote par référence à la moyenne des cours cotés de l'action SCOR sur Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant la date d'attribution. Les options pourront être exercées en une ou plusieurs fois à compter du 21 mars 2019 jusqu'au 20 mars 2025 inclus. À compter de cette date, les droits expireront.

L'exercice de toutes les options attribuées en 2015 est assujéti à la satisfaction de conditions de performance. Les conditions de performance seront réputées satisfaites si, outre la condition obligatoire (5) ci-dessous, au moins 3 des 4 autres conditions suivantes sont réalisées :

- (1) Le ratio de solvabilité à l'issue de chaque trimestre ne doit pas être inférieur à 150 % sur 2015 et 2016 ;
- (2) Le ratio combiné de SCOR Global P&C doit être inférieur à 100 % en moyenne sur 2015 et 2016 ;
- (3) La marge technique de SCOR Global Life doit être supérieure ou égale à 3 % en moyenne sur 2015 et 2016 ;
- (4) Le return on equity « ROE » de SCOR doit dépasser de 1 000 points de base le taux sans risque en moyenne sur 2015 et 2016 ;
- (5) Le respect absolu des principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le Code de Conduite du Groupe SCOR. Ces principes, destinés à protéger les intérêts des clients, sont garants du développement durable de SCOR et donc de sa performance.

Toutefois, si la condition (4) n'était pas réalisée et qu'en sus, au plus l'une des 3 conditions de performance (1), (2) ou (3) n'était pas réputée satisfaite, l'allocation initiale d'options serait limitée à un pourcentage défini dans la grille ci-dessous :

<b>Atteinte du ROE de SCOR au-dessus du taux sans risque (moyenne sur 2 exercices)</b>	<b>Proportion de l'attribution</b>
A partir de 1 000 bps	100 %
Entre 800 et jusqu'à 999 bps	90 %
Entre 600 et jusqu'à 799 bps	70 %
Entre 400 et jusqu'à 599 bps	50 %
Entre 301 et jusqu'à 399 bps	25 %
Inférieur ou égal à 300 bps	0 %

Ainsi, en cas de fautes constatées au regard du Code de Conduite (condition 5), par exemple en cas de fraude, le bénéficiaire perdra la totalité du bénéfice de ses options (clawback policy).

### Attribution d'options de souscription d'actions du 18 décembre 2015

Conformément à l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2015, le Conseil d'administration du 18 décembre 2015, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 2 novembre 2015, a décidé d'attribuer le 18 décembre 2015 des options de souscription d'actions à des Senior Global Partners dans le cadre d'attributions promises à l'embauche pour attirer des collaborateurs de statut Senior Global Partner.

Ainsi le Conseil d'administration du 18 décembre 2015, sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations du 2 novembre 2015, a décidé d'attribuer le 18 décembre 2015, 40 000 options de souscription d'actions à un nouveau membre du COMEX.

Le Président et Directeur Général, dans le cadre des pouvoirs donnés par le Conseil d'administration du 18 décembre 2015 pour la mise en œuvre de ce plan, a attribué le 18 décembre 2015, 5 250 options de souscription d'actions à 2 Partners (Executive Global Partners et Senior Global Partners).

Ces options peuvent être exercées au plus tôt 4 ans après la date d'attribution sous réserve du respect d'une condition de présence (4 ans). Le prix d'exercice des options est fixé sans décote par référence au cours de clôture de l'action SCOR SE la veille du jour d'attribution. Les options pourront être exercées en une ou plusieurs fois à compter du 19 décembre 2019 jusqu'au 18 décembre 2025 inclus. A compter de cette date, les droits expireront.

L'exercice de toutes les options attribuées est assujéti à la satisfaction de conditions de performance. L'acquisition définitive de la moitié des actions est dorénavant subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- (1) que les principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le Code de Conduite du Groupe SCOR soient respectés ;
- (2) que le return on equity « ROE » moyen sur 2 ans (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016) de SCOR soit égal à la moyenne de l'objectif stratégique de ROE de SCOR sur la même période (« ROE Cible »), sans que ce ROE Cible ne soit inférieur à 300 points de base du taux sans risque.

La mesure de cette condition de performance sera appréciée et validée annuellement par le Comité des Rémunérations et des Nominations.

Toutefois, outre les conditions obligatoires (1) et (2), dans l'hypothèse où le ROE moyen constaté (condition (3)) serait inférieur ou supérieur au ROE Cible sans que ce ROE Cible ne soit inférieur à 300 points de base du taux sans risque, les actions seront acquises selon l'échelle progressive décrite dans la grille ci-dessous :

<b>Ratio entre le ROE moyen et le ROE Cible</b>	<b>Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère</b>
<b>A partir de 125%</b>	<b>150 %</b>
Entre 120% et 124,99%	140 %
Entre 110% et 119,99%	120 %
<b>Entre 100% et 109,99%</b>	<b>100 %</b>
Entre 80% et 99,99%	90 %
Entre 70% et 79,99%	70 %
Entre 60% et 69,99%	50 %
Entre 50% et 59,99%	25 %
<b>Inférieur à 50%</b>	<b>0 %</b>

L'acquisition définitive de l'autre moitié des actions est subordonnée à la réalisation des conditions suivantes :

- (1) que les principes déontologiques du Groupe tels que décrits dans le Code de Conduite du Groupe SCOR soient respectés ;
- (2) que le ratio de solvabilité moyen de SCOR sur 2 ans (du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016) soit au moins égal à la moyenne de l'objectif stratégique de ratio de solvabilité de SCOR sur la même période (« Ratio de Solvabilité Cible »<sup>(\*)</sup>).

Toutefois, outre les conditions obligatoires (1) et (2), dans l'hypothèse où le ratio de solvabilité moyen (condition (3)) constaté serait inférieur au Ratio de Solvabilité Cible<sup>(\*)</sup>, les actions seront acquises selon l'échelle linéaire décrite dans la grille ci-dessous :

<b>Ecart entre le ratio de solvabilité moyen et le Ratio de Solvabilité Cible<sup>(*)</sup></b>	<b>Proportion de l'attribution définitivement acquise au titre de ce critère</b>
supérieur ou égal à 0 points de pourcentage	100 %
compris entre 0 et -35 points de pourcentage	Echelle dégressive linéaire
inférieur ou égal à -35 points de pourcentage	0 %

\* Dans l'hypothèse où le plan stratégique fixe un intervalle cible ou „optimal“, la borne inférieure de cet intervalle est considérée pour les besoins du calcul comme étant le Ratio de Solvabilité Cible.

Le tableau qui suit présente le nombre total d'options de souscriptions d'actions attribuées au cours de 2014 et 2015 par catégorie de bénéficiaires au sein du Groupe :

	<b>Nombre total d'options attribuées en 2015</b>	<b>Nombre total de bénéficiaires en 2015</b>	<b>Nombre total d'options attribuées en 2014</b>	<b>Nombre total de bénéficiaires en 2014</b>
Mandataire social (1)	100 000	1	100 000	1
Membres du COMEX	380 000	8	320 000	7
Partners	232 131	60	283 875	61
<b>Total</b>	<b>712 131</b>	<b>69</b>	<b>703 875</b>	<b>69</b>

(1) Président et Directeur Général

Un tableau présentant les caractéristiques des plans d'options sur actions figure à la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés de SCOR, Note 18 – Options d'achats et octroi d'actions aux salariés. Voir également la Section 4.6 – Annexe aux comptes consolidés, Note 17 – Provisions pour avantage aux salariés.

En 2015, le Comité des Rémunérations et des Nominations a constaté la validation de 100 % des conditions de performance attachées aux plans d'options 2013 tels que définis dans le document de référence 2013.

#### **b) Attribution d'options d'achat d'actions SCOR SE en 2015**

*Néant*

**2) Options de souscriptions d'actions consenties aux mandataires sociaux de SCOR SE en 2015 :**

- a) *Options consenties aux mandataires sociaux de SCOR SE, par SCOR SE ou par les sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercés par lesdits mandataires au sein de SCOR SE en 2015*

Mandataires sociaux	Nombre d'options	Prix d'exercice (en euros)	Date d'attribution	Date d'échéance
Denis KESSLER	100 000	29,98	20/03/2015	21/03/2025

- b) *Options consenties aux mandataires sociaux de SCOR SE, par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du code de commerce, à raison des mandats et fonctions exercés par lesdits mandataires au sein desdites sociétés contrôlées en 2015*

Néant

**3) Actions souscrites ou achetées par les mandataires sociaux de SCOR SE en 2015, en exercice d'options consenties par SCOR SE, par les sociétés liées au sens de l'article L.225-180 du code de commerce, ou par les sociétés contrôlées au sens de l'article L.233-16 du code de commerce :**

Néant

**4) Salariés de SCOR SE, non mandataires sociaux, auxquels a été consenti le plus grand nombre d'options de souscription d'actions en 2015 par SCOR SE et par les sociétés mentionnées à l'article L.225-180 du code de commerce :**

Salariés	Nombre d'options consenties	Prix d'exercice (en Euros)	Date d'échéance
Paolo DE MARTIN	60 000	29,98	21/03/2025
Mark KOCIANCIC	60 000	29,98	21/03/2025
Victor PEIGNET	60 000	29,98	21/03/2025
François de VARENNE	40 000	29,98	21/03/2025
Frieder KNUEPLING	40 000	29,98	21/03/2025
Benjamin GENTSCH	40 000	29,98	21/03/2025
Simon PEARSON	40 000	29,98	21/03/2025
Nicolas TISSOT	40 000	35,987	18/12/2025
JC BRUECKNER	15 000	29,98	21/03/2025
Tamora KAPPELLER	11 250	29,98	21/03/2025

5) Nombre d'actions ayant été souscrites ou achetées par les dix salariés, non mandataires sociaux, ayant souscrit le plus grand nombre d'actions en 2015, en exercice d'options détenues par SCOR SE et par les sociétés mentionnées à l'article L.225-180 du code de commerce :

Salariés	Nombre d'actions souscrites	Prix d'exercice (en euros)
Benjamin GENTSCH	50 000	17,58
Gilles MEYER	40 000	19,71
Christian DELANNES	32 000	14,917 – 18,40 – 19,71
Glenn CUNNINGHAM	30 000	15,71
Mark KOCIANCIC	26 183	18,30 – 17,58 – 15,63 – 14,917
Michel BLANC	25 837	15,90 – 18,30 – 17,58 – 15,63 – 14,917
Malcolm NEWMANN	22 000	17,58 – 15,63 – 14,917 – 18,40
Victor PEIGNET	20 880	15,90
Patrick THOUROT	20 880	15,90
Michel DACOROGNA	20 000	17,58 – 18,40 – 19,71

6) Options de souscription consenties en 2015 par SCOR SE et les sociétés mentionnées à l'article L.225-180 du code de commerce à l'ensemble des bénéficiaires salariés par catégorie :

Nombre d'options de souscription consenties	Prix (en euros)	Date d'échéance	Nombre de bénéficiaires salariés	Répartition des actions entre catégories de bénéficiaires
100 000 soumises en totalité à des conditions de performance	29,98	21/03/2025	1	Mandataire social
340 000 soumises en totalité à des conditions de performance	29,98	21/03/2025	7	Membre du COMEX
40 000 soumises en totalité à des conditions de performance	35,987	19/12/2025	1	Membre du COMEX
226 881 soumises en totalité à des conditions de performance	29,98	21/03/2025	58	<i>Partner</i>
5 250 soumises en totalité à des conditions de performance	35,987	19/12/2025	2	<i>Partner</i>

\* \* \*  
\*